

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution d'une prestation de promotion touristique « goodies »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération réalise des actions de promotion touristique aux travers de différents supports,

CONSIDÉRANT qu'il a été validé en commission Tourisme / conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal le 19 novembre 2024 ainsi que celui du 4 février 2025, la création de goodies,

CONSIDÉRANT que cette opération est indispensable pour promouvoir le territoire lors des salons du tourisme ou autres manifestations,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès de deux prestataires spécialisés,

CONSIDÉRANT les propositions reçues de la part des prestataires consultés

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour la réalisation de la prestation de promotion touristique « goodies », l'offre technique et tarifaire de :

**MT BRODERIE SARL
149 Chemin de la planque
84 300 CAVAILLON**

pour un montant global de **6 030,00 € HT** soit **7 236,00 € TTC** (*sept-mille deux-cent trente-six euros toutes taxes comprises*),

étant précisé que cette prestation comprend :

- la création graphique et la mise en place du visuel des goodies (stylos et porte-clefs),
- la création des goodies,
- la livraison.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025, au chapitre 011, compte 6238.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 10 février 2025

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

